



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX SUR CHAMBRES TÉLÉCOM  
RUE DU PRÉ**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I – 2025 – 073**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise GUINOT TP, rue Henri Paul Schneider 71210 MONTCHANIN,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Pour permettre les manœuvres et le stationnement des engins nécessaires à des travaux sur des chambres Télécom au n° 65 rue Pré, les mesures suivantes sont prescrites, **du mardi 25 février 2025 au vendredi 28 février 2025**, suivant l'avancement du chantier :

**Au droit du n°65 rue du Pré :**

- La circulation des piétons déviée

**Devant le n°62 rue du Pré :**

- Le stationnement est réservé sur 2 emplacements

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise GUINOT TP. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise GUINOT TP sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 21 février 2025  
Le Maire, Jean-Louis MILLET

